

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-329-21-37

Règlement amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité

Attendu l'adoption du règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'annexe J «Stationnement interdit en tout temps»;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au cours de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

En conséquence, le Conseil de ville de Charlemagne décrète ce qui suit :

Que l'annexe J «Stationnement interdit en tout temps», soit modifié en y ajoutant les endroits suivants :

Rue du Sacré-Cœur, côté numéros civiques impairs, à partir du 187-189 jusqu'à la rue Ste-Thérèse, sur une distance de 27 mètres;

Rue St-Denis, côté numéros civiques impairs, à partir de la rue du Sacré-Cœur, sur une distance de 20 mètres;

Rue St-Denis, côté numéros civiques impairs, à partir de la rue St-Antoine, sur une distance de 17 mètres;

Rue St-Hilaire, côté numéros civiques pairs, face au 76 à 86, sur une distance de 6 mètres;

Rue St-Hilaire, côté numéros civiques pairs, face au 104 à 106, sur une distance de 6.5 mètres;

Rue St-Hilaire, côté numéros civiques pairs, face au 100, sur une distance de 11 mètres;

Rue St-Hilaire, côté numéros civiques pairs, face au 130, sur une distance de 7.5 mètres.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021



Normand Grenier, Maire



Olivier Goyet, Directeur général/greffier